



**MWANGAZA**

# **CINQ RAISONS**

**POUR INTEGRER LE SECTEUR  
DE L'ELECTRICITE DANS  
L'ITIE RDC:**

Note technique Mwangaza

## TABLE DE MATIERES

### Table des matières

TABLE DE MATIERES .....	2
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	3
REMERCIEMENTS .....	4
I. INTRODUCTION .....	5
II. CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS LE PERIMETRE DE L'ITIE RDC .....	9
1. Similarités des défis de gouvernance entre les secteurs minier et de l'électricité.....	10
2. Matérialité ou importance des paiements .....	12
3. Divulgateion par les entreprises des paiements aux gouvernements.....	13
4. Publication des contrats .....	14
5. Propriété effective.....	16
III. CONCLUSION .....	20
1° Similarité des défis de gouvernance entre le secteur extractif et de l'énergie .....	20
2° Importance des paiements perçus par la SNEL.....	20
3° Divulgateion par les entreprises des paiements aux gouvernements.....	21
4° Publication des contrats .....	21
5° Propriété effective.....	22
IV. RECOMMANDATIONS .....	22
ANNEXES.....	24
BIBLIOGRAPHIE.....	28
WEBOGRAPHIE.....	28

## SIGLES ET ABREVIATIONS

AFREWATCH	: African Resources Watch
CE	: Comité Exécutif
CORAP	: Coalition des Organisations de la société civile pour le suivi des Reformes et de l'Action Publique
FEC	: Fédération des Entreprises du Congo
GECAMINES	: Générale des Carrières et des Mines
GMP	: Groupe Multipartite
ITIE	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
ITIE-RDC	: Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives de la
MUMI	: Mutanda Mining
NRGI	: Naturel Resources Governance Institute
ONG	: Organisation de la Société Civile
OEARSE	: Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale
P.E.	: Propriété effective
POM	: Plateforme des Organisations de la Société Civile travaillant dans le secteur Minier
PPP	: Partenariats Publiques et Privés
RDC	: République Démocratique du Congo
SC	: Société civile
SICOHYDRO	: Sinon Congolaise Hydroélectrique
SICOMINES	: Sino-congolaise des Mines
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
TCAC	: Taux de Croissance Annuelle Composé
TFM	: Tenke Fungurume Mining
UE	: Union Européenne

## REMERCIEMENTS

La présente note technique a été préparée par AFREWATCH et CORAP et produite par le réseau Mwangaza dans le cadre de ses activités pour la transparence dans le secteur de l'électricité et la promotion de l'Accès à l'électricité pour tous.

Le réseau Mwangaza remercie toutes les personnes qui ont d'une manière ou d'une autre participé à la rédaction et/ou à lecture de ce document notamment Messieurs UMPULA NYEMBO Boniface, MUSUYU Emmanuel, MOBOMI Justin, UMPULA NKUMBA Emmanuel, ILUNGA MUKENA Richard, OKENDA Jean Pierre et KASONGO Freddy.

Le réseau Mwangaza remercie également toutes les autres personnes et ONG membres de leurs contributions à l'enrichissement de cette note d'étude.

**Mwangaza**

## I. INTRODUCTION

La République Démocratique du Congo est reconnue comme l'un des pays disposant d'une grande potentialité en ressources naturelles parmi lesquelles, les ressources minières, pétrolières, forestières, énergétiques et hydrauliques<sup>1</sup>. S'agissant des ressources énergétiques et hydrauliques, le bassin versant du fleuve Congo constitue un énorme potentiel pour la production de l'énergie électrique avec une capacité de production de près de 100 GW pour le secteur hydraulique sans compter la contribution des autres sources. Malgré cette grande opportunité que lui offre ses ressources hydrauliques, le pays n'a pas réussi à développer le secteur de l'énergie électrique et pourtant, un facteur clé dans le développement économique et social dans un pays où moins de 15% de sa population a accès à l'électricité<sup>2</sup>. Une telle situation entraîne plusieurs défis pour la SNEL qui à la gestion de près de 80% de la production de l'énergie électrique grâce aux différents centrales hydroélectriques et thermiques dont elle dispose. Parmi ces défis, on note la non-publication des contrats en violation de la loi sur

les Partenariats Publics et Privés (PPP) ; l'octroi de certains marchés de gré à gré en violation de la loi de passation des marchés publics, l'absence d'un suivi technique rigoureux des travaux de réhabilitation et de construction des centrales et réseaux de transports, l'inexistence d'une politique nationale du développement secteur, l'inexistence d'une planification énergétique nationale adaptée aux besoins en énergie du pays, la politisation de la gestion de la SNEL, bref le manque de transparence dans la gestion de secteur<sup>3</sup>.

Notons par ailleurs que depuis plusieurs années, il a été démontré que l'exploitation des ressources naturelles en général n'avait pas encore permis de mobiliser les ressources requises pour se développer et relever le niveau de vie de sa population. Et que cette situation était due à la mauvaise gouvernance et au manque de transparence dans la gestion desdites ressources. Dans le secteur minier, la banque mondiale a soutenu que les recettes et autres

---

<sup>1</sup> Electrification de la RD CONGO : à la recherche des pistes de solutions, Resource Matters et Energy Systems Research Group, University of Cape Town, novembre 2020, page 5 : <https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2020/11/Report-Phase-1-Electrification-RDC.pdf>

<sup>2</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale, page 12 : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>

<sup>3</sup> Idem.

retombées de ce secteur n'ont pas été utilisées d'une manière rationnelle et durable, en grande partie du fait de graves problèmes de gouvernance et de transparence<sup>4</sup>. En guise de solution, cette institution internationale a fait plusieurs recommandations, notamment : l'élaboration de directives claires pour la participation de l'Etat au capital des entreprises minières, la publication des conventions minières et des informations sur les actionnaires actifs et non actifs impliqués, et sur les conflits d'intérêt des agents de l'Etat et des responsables politiques qui détiennent des actions dans les entreprises minières ou y occupent des postes de responsabilité<sup>5</sup>.

C'est dans ce cadre que depuis 2005, le pays a entrepris de nombreuses réformes pour améliorer la gouvernance de ses ressources notamment l'adhésion à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE), afin de pallier ce paradoxe<sup>6</sup>. Depuis son adhésion à l'ITIE, le pays a accompli d'innombrables progrès dont l'obtention du statut de pays

candidat en 2008 et de celui de pays conforme à l'ITIE en juillet 2014<sup>7</sup>. Et, les différents rapports ITIE publiés par la RDC fournissent des informations importantes sur les secteurs des mines et des hydrocarbures.

Quoi qu'il y ait encore de nombreux défis à relever sur la gouvernance de ces deux secteurs notamment la publication des contrats signés et leur impact sur les conditions de vie socio-économiques et environnementales des communautés, l'ITIE constitue à ce jour le seul cadre facilitant aux citoyens l'accès à l'information notamment sur les paiements effectués par les entreprises à l'Etat et aux informations contextuelles. Et grâce au travail de l'ITIE, plusieurs problèmes liés à la gouvernance de ces deux secteurs ont fait l'objet de débats entre différents acteurs (institutions gouvernementales, entreprises minières et pétrolières et les organisations de la société civile), lesquels débats ont contribué aux réformes législatives et institutionnelles dont la révision des codes des hydrocarbures en 2015<sup>8</sup> et miniers en 2018<sup>9</sup>.

---

<sup>4</sup> République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, Banque Mondiale, 2012, page 3:

<http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/770/original/drcgrowthgovernancefrench.pdf?1582105795>

<sup>5</sup> Idem.

<sup>6</sup> <https://www.itierdc.net/historik/>

<sup>7</sup> <https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>

<sup>8</sup> <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>

<sup>9</sup> [https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-](https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RD)

[content/uploads/Code%20minier/J.O.\\_n%C2%B0\\_spe%C3%ACcial\\_du\\_28\\_mars\\_2018\\_CODE\\_MINIER%20DE%20LA%20RD](https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RD)  
C.PDF

Cependant, les secteurs des mines et des hydrocarbures ne sont pas les seuls à être confrontés à des défis de transparence et de gouvernance. D'autres secteurs importants de la vie économique de la RDC sont concernés à l'instar de celui de l'énergie<sup>10</sup>. Et les expériences de ces deux secteurs peuvent aider à relever également la gouvernance du secteur de l'énergie dont 80% de la production de l'électricité gérée par la SNEL est confronté aux mêmes défis de gouvernance et de transparence.

De plus, le secteur minier se présente comme un de plus importants qui contribuent de façon significative au budget de l'Etat congolais, des autres entités étatiques et des entreprises publiques dont la SNEL. Plusieurs sources renseignent que les dépenses des entreprises minières liées à l'énergie occuperaient en termes d'importance entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> place de l'ensemble des dépenses ou coûts de leurs activités<sup>11</sup>. La SNEL compte donc parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles au vue de la hauteur des paiements et des investissements qu'elle bénéficie de ces entreprises mais qui passent souvent inaperçus parce qu'ils ne sont pas divulgués<sup>12</sup>.

Enfin, des nombreux accords portant sur plusieurs milliards de dollars

américains sont signés entre la SNEL et les investisseurs tant nationaux qu'étrangers sans appel d'offres. Mais, malgré la ruée des investisseurs et des sommes importantes investis dans ce secteur, le constat est alarmant. Le secteur patine et n'a pas réussi à décoller<sup>13</sup>. Et pourtant, un client clé, gros consommateur d'électricité, tel que l'industrie minière pourrait contribuer au développement de l'offre de l'énergie en élargissant l'accès à cette dernière au plus grand public et en attirant les capitaux privés dans le secteur s'il y a une bonne gestion du secteur.

Au regard de ce qui précède, il est indispensable d'instaurer la transparence dans le secteur de l'énergie. L'intégration des paiements à la SNEL et à d'autres entreprises privées de production et de commercialisation de l'énergie ainsi que des entreprises extractives dans le périmètre de déclarations de l'ITIE-RDC constituerait une bonne opportunité, pour plus de redevabilité à l'absence dans le pays, d'une loi sur l'accès à l'information. Cette intégration permettra d'une part, de donner aux citoyens l'accès aux informations notamment aux contrats signés et aux paiements reçus par la SNEL et les autres entreprises qui fournissent de

<sup>10</sup> <https://zoom-eco.net/developpement/rdc-une-coalition-de-la-societe-civile-lance-la-campagne-stop-inga-3/>

<sup>11</sup> <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements>

<sup>12</sup> <https://www.socialwatch.org/fr/node/16038>

<sup>13</sup> <https://www.socialwatch.org/fr/node/16038>

l'électricité au secteur minier ; et d'autre part, rendre de ces dernières en particulier la SNEL redevable de la gestion de ce financement.

Dans cette perspective, la présente note explore la faisabilité d'intégrer le secteur de l'électricité et les paiements y afférant dans le processus ITIE en vue d'en assurer une gestion transparente.

Pour parvenir au but et aux objectifs poursuivis par l'étude, les auteurs ont procédé comme suit :

- La délimitation de la liste des entreprises retenues comme échantillon de la recherche ;
- La réalisation de l'étude documentaire sur les deux volets de l'étude : l'analyse des rapports ITIE 2018 et 2019 ; des rapports des OSC NRGI, AFREWATCH, CORAP, Resource Matters, OEARSE ; des rapports du Fonds Monétaire International ; des rapports de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) 2015 et 2016, des déclarations des paiements des entreprises minières aux gouvernements, des contrats miniers, des articles de presse, des données fournies par les sites web des entreprises minières, de la Banque mondiale, de la SNEL, du Ministère national des ressources hydrauliques et de l'énergie, des bourses, etc. ;
- L'élaboration du questionnaire ayant servi à la collecte des données sur les deux volets de

l'étude auprès des cibles (entreprises minières, Société nationale d'électricité, FEC, SC, etc.) ;

- Le collecte des données de terrains à Kinshasa, Lubumbashi et Kolwezi et les interviews auprès des personnes et institutions cibles (les responsables de la Fédération des Entreprises du Congo spécialisées sur les questions de l'énergie et des ressources extractives, les experts de l'ITIE, les responsables de la SNEL et les représentants de grands réseaux d'ONG œuvrant sur les questions des ressources naturelles parmi lesquelles la POM et le Cadre de Concertation de la Société Civile du Katanga) ;
- L'inventaire et analyse des données collectées ;
- La production et la validation de la note technique de l'étude avec AFREWATCH et CORAP ainsi que le réseau Mwangaza.



## II. CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS LE PERIMETRE DE L'ITIE RDC

L'énergie est essentielle pour le développement économique et social d'un pays. Une bonne gouvernance du secteur et de l'argent qu'il génère peut non seulement sensiblement contribuer à l'amélioration de la desserte en électricité, mais permettre à l'Etat de maximiser ses revenus.

Dans le secteur des mines par exemple, relever ce défi peut sensiblement contribuer à la transformation des minerais localement comme l'exige le cadre légal<sup>14</sup> et à la réduction des coûts de l'exploitation minière avec comme retombées le développement de l'industrie minière, la création des emplois pour les congolais et à l'accroissement de revenus pour l'Etat congolais. Cela ne pourrait être possible qu'en investissant une partie des recettes générées dans la construction des nouvelles installations hydroélectriques et/ou dans la réhabilitation de celles existantes et/ou en incitant les investissements privés. Il est donc utile d'assainir la gestion du secteur à travers la promotion de la

transparence et la redevabilité, y compris l'aboutissement des réformes en cours.

Dans les lignes qui suivent, l'étude essaye de fournir des réponses sur la question de savoir s'il est important et possible d'intégrer le secteur de l'électricité dans le périmètre de déclaration de ITIE.

La Norme exige la divulgation systématique des informations incluant les paiements effectués par les entreprises extractives, les recettes perçues par les entités gouvernementales ainsi que les informations globales communément appelées « informations contextuelles ».

D'une part dans le cadre de l'ITIE, les paiements à publier ne sont que ceux retenus dans le périmètre sur base des critères exigés et des priorités de parties prenantes. La norme a fixé deux critères mais qui ne sont pas limitatifs. Il s'agit de la matérialité et des paiements repris par la Norme. En plus de ces deux critères, chaque pays mettant en œuvre l'ITIE peut aussi ajouter d'autres critères afin de répondre aux priorités des parties prenantes.

D'autre part en 2013, le Conseil d'Administration de l'ITIE a adopté une nouvelle Norme ITIE incluant à la liste des informations à publier dans le

---

<sup>14</sup> Article 64 bis et 342 bis du code minier : [https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O.\\_n%C2%B0\\_spe%C3%ACcial\\_du\\_28\\_mars\\_2018\\_CODE\\_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF](https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF)

rapport ITIE, les informations liées au contexte de la gouvernance du secteur extractif de chaque pays de mise en œuvre du processus. Ces informations ont été ajoutées en vue d'améliorer la compréhension des paiements et le contexte de la gouvernance du secteur extractif dans lesquels ils ont été réalisés. Conformément à cette Norme, la RDC publie depuis son rapport ITIE 2012, les informations contextuelles de la gouvernance de son secteur extractif. Ces informations concernent le cadre légal et le régime fiscal du secteur extractif, les conditions d'octroi des contrats et licences ainsi que les registres relatifs à ces licences et contrats, les informations sur la prospection, production et exportations des ressources, la propriété effective, la collecte, affectation des revenus, les contributions sur l'économie, les contributions sur le développement local et l'environnement et les dépenses quasi fiscales. Ainsi, pour faciliter la compréhension des paiements des entreprises minières aux entités gouvernementales de la RDC, il serait mieux que les informations liées à leurs contextes spécifiques soient également incluses dans le périmètre de déclarations ITIE. Dans le cadre de cette étude, deux informations spécifiques ont été retenues en fonction de leurs spécificités et de leurs impacts sur ces

paiements à titre illustratif. Il s'agit des informations sur les contrats signés entre les entreprises minières et la SNEL et d'autres acteurs sur les financements ou améliorations des infrastructures de cette société étatique ainsi que de celles liées à la propriété effective des nouveaux acteurs qui bénéficient des paiements des miniers au détriment de la RDC.

Dans le cadre de ce travail, cinq éléments clés permettent de répondre à la question, en ce qui concerne la divulgation des paiements générés par le secteur de l'électricité.

## **1. SIMILARITES DES DEFIS DE GOUVERNANCE ENTRE LES SECTEURS MINIER ET DE L'ELECTRICITE**

Le secteur de l'électricité reste étroitement lié au secteur minier. Comme toute activité industrielle, l'industrie minière figure parmi les plus grands consommateurs de l'énergie électrique qu'elle utilise pour transformer les minerais et les dépenses liées à l'Energie sont généralement importantes. Depuis l'ouverture de son secteur minier aux capitaux privés, la RDC abrite des centaines d'usines de transformation de minerais<sup>15</sup> et la demande en électricité a sensiblement augmenté<sup>16</sup>. D'ailleurs, selon les

<sup>15</sup> <http://e-mines.ctcpm.cd/>

<sup>16</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en

données les plus récentes de ce secteur, la demande tant résidentielle qu'industrielle devrait croître rapidement. La demande en électricité du secteur résidentiel devrait passer, à un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 11%, d'environ 3 000 GWh à 11 000 GWh d'ici 2030. La demande totale actuelle des mines estimée à 7 000 GWh en 2018 devrait atteindre 11 000 GWh d'ici 2030, soit un TCAC de 4%.<sup>17</sup>

En effet, les entreprises minières sont les plus grosses consommatrices de l'énergie électrique et les plus gros clients de la SNEL. Selon NREGI, les dépenses des entreprises minières liées à l'énergie occuperaient entre la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup> place de l'ensemble des dépenses ou coûts de leurs activités<sup>18</sup>. A ce titre, la SNEL compte donc parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles dont celles minières. Et si elle améliorait son offre par rapport à la nouvelle demande, elle pourrait sensiblement augmenter les revenus qu'elle tire du secteur minier. Mais en dépit des avantages financiers tirés de ses clients dont principalement les entreprises minières, le constat reste alarmant. Le secteur de l'électricité en général et la SNEL en particulier qui gère près de 80 % de la production de l'électricité dans le

pays n'ont pas réussi à décoller<sup>19</sup>. Il leur est reproché :

- La faible transparence à travers la non-publication des contrats en violation de la loi sur les PPP ;
- L'octroi des marchés gré à gré en violation de la loi de passation des marchés publics ;
- Le déficit communicationnel entre la Direction Générale et l'entité gestionnaire de la centrale ;
- L'absence du suivi technique par la SNEL dans les travaux de réhabilitation ;
- L'absence des clauses sur le transfert de technologie dans la première phase du projet ;
- L'inexistence d'une politique nationale du secteur ;
- L'inexistence d'une planification énergétique nationale ;
- La Politisation de la gestion de la SNEL ;
- La faible transparence dans les contrats situés dans le secteur ; et
- L'octroi des marchés de gré à gré au lieu d'appels d'offres.

---

République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale, page 12 : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>

<sup>17</sup> Idem

<sup>18</sup> <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements>

<sup>19</sup> Idem

## **2. MATERIALITE OU IMPORTANCE DES PAIEMENTS**

La divulgation et le rapprochement des paiements et des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et minière constituent un élément fondamental de l'ITIE. En effet, l'ITIE oblige la publication des rapports ITIE qui contiennent des informations sur le montant des impôts, redevances et autres paiements importants que les entreprises versent à l'État ainsi que sur les recettes perçues par les entités de l'État. Le référentiel des flux du périmètre du rapport ITIE assoupli qui est le dernier rapport ITIE publié par la RDC comprend 65 flux<sup>20</sup>. Ces flux ont été sélectionnés sur base des critères définis par le Comité Exécutif en vue d'assurer l'exhaustivité de déclaration dont principalement le critère de matérialité fixé à **500 KUSD** à l'exception de la redevance minière<sup>21</sup>.

Cependant, l'analyse des informations financières sur le secteur de l'énergie fournies par les contrats miniers, les contrats signés entre les entreprises minières et la SNEL et les déclarations des entreprises à des instances internationales a révélé l'existence d'autres paiements importants que les miniers effectuent au profit de la SNEL. L'analyse des informations récoltées par Mwangaza sur les paiements que la SNEL perçoit des entreprises minières reprises à l'annexe n°1 du présent rapport a révélé aussi que ces

paiements figurent parmi les plus importants sur l'ensemble des paiements que les entreprises minières paient à l'Etat et aux autres entités gouvernementales. Au vu de leur hauteur, ces paiements devraient aider la SNEL à améliorer sa production ainsi que son rendement. Pour les deux années couvertes par l'étude, les données fournies par l'annexe 1 de ce rapport démontre qu'à elles seules, les 20 entreprises retenues comme échantillons pour l'étude ont payé **203.183.964 USD en 2018** et **217.758.414 USD** en 2019. Selon la même annexe, en détaille les paiements par entreprise ont varié entre **2 960 620 USD** **37 948 092 USD** pour l'année 2018 et **2 726 862 USD** et **51 327 463 USD** pour l'année 2019. Comme nous pouvons le constater, ces paiements sont de loin importants et même supérieurs au seuil de matérialité de tous les rapports ITIE publiés par la RDC.

Outre leur importance, ces paiements ont un impact sérieux sur les revenus de l'Etat, de ses entités et de la population parce qu'ils jouent un grand rôle dans la détermination du bénéfice.

En plus, la SNEL est une entreprise commerciale avec l'Etat jusque-là comme unique actionnaire. Entant que telle elle reste un res publica et donc une propriété de la population et cette dernière a le droit d'être informée sur sa gestion.

<sup>20</sup> Rapport Assoupli ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020, page 21 : <http://congomines.org/reports/2106-rapport-itie-assoupli-2018-2019-2020>

<sup>21</sup> Idem.

Ainsi, la divulgation des paiements et recettes de l'énergie électrique permettrait de fournir au public l'information exhaustive sur les paiements que les entreprises minières paient à la RDC et leur impact sur la gouvernance des secteurs et de l'énergie.

### **3. DIVULGATION PAR LES ENTREPRISES DES PAIEMENTS AUX GOUVERNEMENTS**

Conformément à des lois obligatoires de déclaration en vigueur depuis 2015 dans l'Union européenne (UE)<sup>22</sup>, au Royaume-Uni<sup>23</sup> et au Canada<sup>24</sup>, des nombreuses entreprises minières internationales ont fourni des informations sur leurs paiements aux gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent. Dans ce cadre, une dizaine d'entreprises minières internationales opérant en République Démocratique du Congo (RDC) ont déclaré avoir versé d'importants paiements à des entités gouvernementales depuis 2015. Selon les données de l'annexe 4 de cette note, il ressort qu'entre 2015 et 2019, six entreprises minières ont versé à la SNEL comme entité gouvernementale près de **781.506.273 USD**. Sur ce montant, **141,391,000 USD** ont été versés à titre de contribution pour l'amélioration

des infrastructures. Notons que ces infrastructures ne sont pas à confondre avec celles relatives aux dépenses sociales et aux accords de troc. Il s'agit principalement de la réhabilitation des machines, centrales hydroélectriques et de la ligne de transport de l'électricité vers les clients<sup>25</sup>.

Dans son rapport sur les paiements aux gouvernements en vertu de la réglementation de l'Union européenne, Glencore a déclaré avoir payé aux entités gouvernementales de la RDC près de **614 092 000 USD** en 2019 dans lesquelles les paiements versés à la SNEL représentaient la somme de **73,951 Millions de USD**<sup>26</sup>. Cette situation est la même pour toutes les neuf entreprises pour les 5 dernières années à l'exception d'Alphamin et des Twangiza mining, Lugusha mining, Namoya mining et Kamituga mining et de Kibali Gold mining<sup>27</sup>. Notons que les déclarations de cette dernière ne corroborent pas avec les données de terrain récoltées par l'équipe de recherche auprès de la SNEL. Selon ces dernières, à elle seule, Mutanda Mining (MUMI) n'a payé que **25 876 161 USD** pour ses factures d'électricité vis-à-vis de la SNEL.

Les six entreprises reprises dans le tableau en annexe 4 comme des

<sup>22</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF>

<sup>23</sup> <https://www.fca.org.uk/publication/newsletters/primary-market-bulletin-20.pdf>

<sup>24</sup> [https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\\_f.pdf](https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance_f.pdf)

<sup>25</sup> [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\\_du\\_secteur\\_minier\\_de\\_la\\_rdc\\_-\\_ameliorer\\_la\\_redevabilite\\_par\\_lanalyse\\_des\\_rapports\\_sur\\_les\\_paiements\\_aux\\_gouvernements.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus_du_secteur_minier_de_la_rdc_-_ameliorer_la_redevabilite_par_lanalyse_des_rapports_sur_les_paiements_aux_gouvernements.pdf)

<sup>26</sup> Payements to governments report 2019, Glencore PLC, page 22.

<sup>27</sup> Idem.

entreprises qui déclarent déjà les paiements que leurs projets en RDC payent aux entités gouvernementales y compris des sociétés de l'Etat dont la SNEL font partie de 10 grandes entreprises minières opérant en RDC. Leurs paiements à elles seules représentent près de 70% des revenus générés par le secteur minier au gouvernement<sup>28</sup>.

Comme démontré ci-haut, les paiements des miniers à la SNEL comme entité de l'Etat au titre des factures de consommation de l'énergie et pour la réhabilitation des infrastructures sont déclarés régulièrement par bon nombre d'entreprises et principalement les entreprises qui couvrent près de 70% de l'ensemble des recettes des entreprises minières aux entités de l'Etat. Leur intégration dans le périmètre des rapports ITIE ne devrait donc plus poser problème.

#### **4. PUBLICATION DES CONTRATS**

Les exigences 3.12 de la Norme ITIE 2013 et 2.4 de la Norme 2016 encourageaient les pays mettant en œuvre l'ITIE sur leurs territoires à divulguer tous les contrats extractifs. Elles exigeaient que ces pays documentent les politiques de leurs Gouvernements en matière de divulgation des contrats ainsi que les pratiques concrètes de la mise en œuvre de ces politiques. C'est dans

ce cadre que depuis 2012, la RDC publie aussi les contrats qui fixent les conditions d'exploration et d'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux ainsi que d'autres informations relatives à la divulgation des contrats au point que lors de la validation en 2016, le validateur avait conclu que le pays avait réalisé de progrès satisfaisant et qu'il était allé même au-delà des exigences minimales parce qu'il dispose d'une politique claire de divulgation des contrats. Cependant, le Rapport Contextuel ITIE-RDC 2017-2018 a relevé qu'en pratique, la publication des contrats n'était pas exhaustive et systématique et que les dispositions légales et réglementaires y relatives n'ont pas été strictement respectées.

Mais depuis 2019, l'Exigence 2.4 de la Norme a rendu obligatoire la divulgation de tous les contrats et licences octroyés, conclus ou modifiés à partir de janvier 2021.

Par ailleurs, la transformation de la SNEL en société commerciale à part entière en 2010<sup>29</sup> et la libéralisation du secteur de l'énergie en 2014 ont entraîné l'arrivée de plusieurs partenaires dans le secteur de l'électricité dont les entreprises minières. Dans ce cadre, des contrats de Partenariat Public-Privé ont été signés entre des entreprises

<sup>28</sup> Idem.

<sup>29</sup> <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm>

privés y compris celles minières et la SNEL pour la réhabilitation de certaines centrales hydroélectriques appartenant à la SNEL sous forme de prêts. Une quantité de l'énergie produite est vendue à l'entreprise qui a financé les travaux de réhabilitation ou de construction de la centrale et l'autre à des clients identifiés en avance par les apporteurs des fonds pour assurer le retour de l'investissement de sorte à permettre le remboursement du prêt. Le premier cas de figure d'une de ces types de contrats est celui du projet de réhabilitation du barrage de SANGA conclu entre la SNEL et MSN Hydro Forrest Group. Selon le contrat relatif à ce projet : NSM Hydro Forrest Group accepte de financer l'infrastructure hydroélectrique de SANGA en deux phases sous forme de prêt à la SNEL via un contrat de financement<sup>30</sup>. La première coûte 8 millions de dollars ; NSM Hydro identifie en même temps les entreprises minières qui ont besoin de l'énergie électrique. Dans le cas de SANGA, c'est l'entreprise Tenke Fungurume Mining, une fois que l'infrastructure est réhabilitée, l'énergie sera vendue à cette dernière. Et, la SNEL ouvre un compte séquestre dans lequel TFM va verser les paiements de sa facture de l'énergie électrique. Et dans ce

paiement, un montant de **500.000 USD** est automatiquement défalqué du montant payé par TFM chaque mois au profit NSM Hydro.

Le deuxième cas de figure est le contrat de prêt conclu au début de l'année 2012 entre la Société Nationale d'Électricité (SNEL) et Glencore. Selon ce contrat, Glencore contribuerait avec **375 millions** de dollars américains à un grand programme de rénovation des infrastructures électriques y compris les systèmes de transport et de distribution. Ce fonds facilitera une augmentation progressive de la disponibilité de l'électricité avec 450 mégawatts à partir de 2020. Le financement a débuté au deuxième trimestre de 2012 et se poursuivra jusqu'à la fin de 2020. Les prêts devraient être remboursés via des remises sur les achats d'électricité, qui s'accéléreront à l'issue du programme de rénovation<sup>31</sup>.

L'analyse des données récoltées auprès de la SNEL reprises dans l'annexe a relevé près de 12 contrats des partenariats que la SNEL a conclus avec des partenaires privés et qui ont drainé près de **8 046 760 004 USD** dans le secteur d'électricité, lesquels fonds peuvent permettre à la SNEL de disposer de nouveaux outils de production qui lui permettrait de pallier au déficit de la desserte en électricité y compris dans

<sup>30</sup> <https://forrestgroup.com/entreprises/nsm-hydro/>

<sup>31</sup> Payments to government rapport 2019, Glencore, page 11.

l'industrie minière. Mais le constat est qu'en dépit de leurs nombres et de leur importance, ces différentes transactions se sont effectuées dans l'opacité la plus totale de sorte que même les ingénieurs de la SNEL qui exécutaient les travaux sur terrain n'avaient aucune information sur les contrats signés par la Direction Générale relatifs au projet. En plus, aucun de ces contrats n'a été rendu public ni par la SNEL elle-même<sup>32</sup>, ni par le ministère national des ressources hydrauliques<sup>33</sup> et moins encore par l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité en RDC<sup>34</sup>.

En outre, l'annexe 3 présente une liste des prêts consentis par cette société étatique pour soutenir ses activités. Au total, la dette extérieure de la SNEL est évaluée à ce jour à plus de **3 milliards** de dollars américains. Elle occupe la deuxième place après celle du pays qui se chiffre à plus de **6 milliards** de dollars américains<sup>35</sup>. Cependant, les documents relatifs à ces différents prêts et les informations y relatives comme le taux et les modalités de remboursement et ceux sur leur utilisation par la RDC ne sont pas connus. Tout se passe dans une opacité totale avec tout ce que cela représente comme risque sur la gouvernance de la SNEL elle-même ainsi que sur la dette publique plus

tard. Il est donc important d'étendre la transparence sur ces différentes informations pour permettre au public d'avoir les informations sur lesdits prêts ainsi que leurs modalités de remboursement afin de s'assurer de leur bonne gestion pour que le secteur contribue au développement économique et social du pays.

## 5. PROPRIETE EFFECTIVE

Dans la Norme ITIE 2019 qui confirme la Norme ITIE 2016, l'exigence 2.5 avait obligé qu'à partir du 1er janvier 2020, tous les pays qui mettent l'ITIE en œuvre sur leurs territoires puissent s'assurer que les entreprises qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans des actifs extractifs divulguent l'identité de leurs propriétaires réels et d'identifier toutes les personnes politiquement exposées. Les informations des propriétés réelles devraient être rendues disponibles au moyen de registres publics ou des Rapports ITIE du pays.

Notons que l'implémentation d'un registre public des propriétaires effectifs dans le secteur des industries extractives pourrait avoir comme objectif :

- Combattre la corruption ;
- Réduction des flux financiers illicites ;

<sup>32</sup> <https://www.snel.cd/>

<sup>33</sup> [https://energie.gouv.cd/rub\\_pag.php?titre=nhqybf](https://energie.gouv.cd/rub_pag.php?titre=nhqybf)

<sup>34</sup> <https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/>

<sup>35</sup> <https://zoom-eco.net/finance/rdc-au-deuxieme-trimestre-2021-la-dette-publique-sest-situee-a-plus-de-6-83212-milliards-usd-rapport/#:~:text=%C2%AB%20De%202019%20%C3%A0%20juin%202021,%C3%A9tabli%20%C3%A0%2013%2C77%25>.



- Atténuer les risques de conflits d'intérêts ;
- Combattre l'évasion fiscale et la mobilisation des recettes ;
- Sauvegarder les intérêts de l'Etat ;
- Améliorer le climat des affaires ; et Responsabiliser les parties prenantes.

Depuis 2013, la RDC publie dans son rapport ITIE les informations contextuelles parmi lesquelles figurent celles relatives à la propriété effective conformément à l'Exigence 2.5 de la Norme ITIE. Le premier rapport ITIE de la RDC qui a intégré les informations contextuelles dont celles sur la propriété effective est celui couvrant l'exercice 2012<sup>36</sup>.

Trois années après, soit en 2016, le pays a été plébiscité comme pays modèle en matière de divulgation de la propriété effective par le Conseil d'Administration de l'ITIE et cela en dépit des quelques lacunes rencontrées notamment sur la nécessité d'avoir une définition claire sur la notion de propriété effective et des personnes politiquement exposées, la non exhaustivité des données sur la propriété effective, le manque d'engagement des entreprises et l'absence d'un cadre juridique régissant les différents aspects de la collecte, du traitement et de la divulgation de ces données pour alimenter le débat public et la

prolifération des pratiques de corruption dans la gouvernance du secteur<sup>37</sup>. Publié fin mars 2021, le rapport assoupli a relevé que seules 83 entreprises sélectionnées dans le périmètre des déclarations sollicitées pour déposer des déclarations sur la PE et la propriété réelle, seules vingt entreprises ont soumis leurs déclarations sur la propriété effective dont neuf seulement ont soumis des données exhaustives<sup>38</sup>.

Pour remédier à tous les problèmes ci-haut relevés, plusieurs recommandations ont été formulées à l'endroit du Comité Exécutif notamment convenir d'une définition de la Propriété effective (PE) conformément à l'exigence 2.5. En 2016, le Comité Exécutif avait mis en place une Commission chargée d'actualiser la définition en vigueur par rapport à la Norme 2016 et d'élaborer un projet de Décret devant régir la divulgation de la propriété effective en RDC<sup>39</sup>. Aux termes des travaux de cette Commission, la définition de la propriété effective a été actualisée et le projet de Décret élaboré. Selon cette définition, est bénéficiaire effectif d'une société, entreprise ou entité intervenant dans le secteur des ressources naturelles toute personne physique, y compris en dernier ressort qui, directement ou indirectement,

<sup>36</sup> <https://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/04/Rapport-de-Conciliation-ITIE-RDC-2012-Final-.pdf>

<sup>37</sup> Rapport thématique sur la mise en œuvre de l'exigence 2.5 sur la propriété effective en RDC, page 5: <https://drive.google.com/file/d/1mn8n2GXUPhllzizpVYgbbYdtbvudUw/view>

<sup>38</sup> Idem

<sup>39</sup> Idem

possède ou exerce le droit de propriété de l'entité juridique du secteur des ressources naturelles, et/ou contrôle, et/ou en perçoit des bénéfices financiers ou autres profits économiquement quantifiables, et/ou encore en fonction de sa qualité de personne politiquement exposée<sup>40</sup>. Cette définition ne limite pas l'obligation de la divulgation de la propriété effective aux seules sociétés titulaires des droits miniers ou propriétaires des entités de transformation ou traitement des minerais. Elle l'étend également à toutes les autres entités intervenant dans le secteur extractif qui bénéficient des revenus du secteur extractif. Ainsi, il serait tout à fait indispensable qu'en dehors des informations sur les paiements effectués auprès de la SNEL, une propriété de l'Etat congolais que les autres personnes qui bénéficient des intérêts financiers ou autres profits économiquement quantifiables (paiements des entreprises minières) et/ou encore en fonction de leur qualité des personnes politiquement exposées par le truchement de leur partenariat avec cette société étatique soient divulguées et connues de tout le public.

Le cas du Barrage BUSANGA peut servir d'illustration. En effet, selon la convention de 2008, le Projet de la centrale hydroélectrique de BUSANGA reste vital et incontournable dans le fonctionnement de SICOMINES et, pour ce faire, il devrait être financé conjointement par les deux projets de la Convention de Collaboration à raison de 50 % à charge du Projet d'Infrastructures et 50 % à charge de la JV minière, SICOMINES<sup>41</sup>. Suivant la proposition de CHINA ENFI et de la structure du capital social de SICOMINES, la RDC aurait dû se retrouver avec une majorité de 66 % de parts sociales en tête du capital social de SICOHYDRO<sup>42</sup>. Cependant, l'Accord de Joint-Venture relatif à l'exploitation de la Centrale Hydroélectrique de BUSANGA, signé le 4 juillet 2016 entre la RDC et les investisseurs chinois dont SICOMINES, CHINA RAILWAY RESOURCES GROUP CO. LTD et POWERCHINA RESOURCES LTD a restructuré le capital social de SICOHYDRO de la manière que SICOMINES se retrouve avec 75%, la partie congolaise avec 10% dont 7% pour la Gécamines et 3% pour la SNEL et les 15% reviendraient à une nouvelle entreprise Congo Management<sup>43</sup>.

---

<sup>40</sup> Idem, page 27

<sup>41</sup> Rapport de l'étude critique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH, page : <https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf>

<sup>42</sup> Idem.

<sup>43</sup> Rapport de l'étude critique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH, page 28 : <https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf>

Selon le rapport intermédiaire de l'ITIE sur le projet Sicominés, en plus du fait que le financement est assuré par le prêt consenti par la RDC et la GECAMINES, la Gécamines a également apporté le site de BUSANGA sur lequel le barrage est érigé. Par contre la nouvelle entreprise CONGO MANAGEMENT n'a presque rien apporté et même si elle aurait apporté quelque chose, cet apport ne pouvait pas s'égaliser à celle de la Gécamines. En outre, son intégration en tant qu'actionnaire représentant l'Etat congolais aux côtés de la SNEL et de la GECAMINES reste discutable. L'apport réel des actionnaires chinois de SICOHYDRO qui se sont ainsi offerts 75 % des actions du projet consiste uniquement en des prêts remboursables avec intérêt et au taux du marché, prêts pour lesquels ils font porter les risques de l'emprunt à SICOMINES, utilisée dans ce montage comme simple véhicule financier pour leurs seuls intérêts<sup>44</sup>.

---

<sup>44</sup> Rapport intermédiaire de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES, ITIE-RDC, Aout 2021, Pages 21- 23.

### III. CONCLUSION

Le secteur de l'énergie en RDC en général et la production et la commercialisation de l'électricité en particulier offrent des grandes opportunités des revenus à l'Etat congolais via la SNEL étant donné que les entreprises minières effectuent des paiements importants et investissent énormément pour l'achat et la production de l'électricité.

Pour plus de transparence et d'efficacité, le réseau Mwangaza à travers cette note, a énuméré cinq raisons qui justifieraient l'intégration de ces flux importants au sein de l'ITIE.

#### **1° Similarité des défis de gouvernance entre le secteur extractif et de l'énergie**

L'industrie minière figure parmi les plus grands consommateurs de l'énergie électrique qu'elle utilise pour transformer les minerais et les dépenses liées à l'Energie sont généralement importantes. Et depuis l'ouverture de son secteur minier à des privés, la RDC abrite des centaines d'usines de transformation de minerais<sup>45</sup> et la demande en électricité a sensiblement augmenté<sup>46</sup>.

L'analyse a démontré que les entreprises extractives,

essentiellement celles minières sont les plus grosses consommatrices de l'énergie électrique et les plus gros clients de la SNEL et celles-ci compte parmi les premiers bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles au vu de la hauteur des paiements et des investissements qu'elle bénéficie de ces entreprises. Mais en dépit toutes ces recettes, le secteur en général et la SNEL en particulier n'ont pas pu décoller à cause en entre et autre de la mauvaise gouvernance et de manque de transparence du secteur d'électricité. Aussi, comme dans le secteur extractif, des nombreux accords sont signés entre la SNEL et les investisseurs tant nationaux qu'étrangers dans des conditions moins connues du public.

#### **2° Importance des paiements perçus par la SNEL**

La divulgation des paiements et des revenus issus de l'extraction pétrolière, gazière et minière constituent un élément fondamental de l'ITIE. Tous les impôts, redevances et autres paiements que les entreprises versent à l'État ainsi que sur le montant perçu par les entités de l'État repris dans les rapports ITIE sont sélectionnés sur base des critères définis par le CE en vue d'assurer l'exhaustivité de déclaration des flux dont le principal et celui de

<sup>45</sup> <http://e-mines.ctcpm.cd/>

<sup>46</sup> Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale, page 12 : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>

matérialité. L'analyse des informations financières sur le secteur fournis par différents contrats miniers, les rapports d'ONG et les déclarations des entreprises étrangères des paiements effectués par leurs filiales en RDC a révélé l'existence d'autres paiements importants que les miniers effectuent au profit de l'Etat via la SNEL, mais qui n'ont jamais été divulgués et pourtant, ils sont importants au même titre que tous les autres paiements car ils réunissent le critère de matérialité sur base duquel sont retenus les autres paiements déclarés à l'ITIE. En plus, ces paiements sont des recettes publiques parce qu'ils sont payés à une entité publique et la population a le droit d'en être informée. La divulgation des paiements et recettes de l'énergie électrique permettrait de fournir l'information exhaustive sur les paiements que les entreprises minières paient à la RDC et leur impact sur la gouvernance du secteur extractif ainsi que sur celui de l'énergie.

### **3° Divulgarion par les entreprises des paiements aux gouvernements**

Conformément à des lois de déclaration obligatoire en vigueur depuis 2015 dans l'Union européenne (UE)<sup>47</sup>, au Royaume-Uni<sup>48</sup> et au Canada<sup>49</sup>, des nombreuses

entreprises minières internationales ont fourni des informations sur l'ensemble de paiements que leurs filiales effectuent au profit des gouvernements des pays dans lesquels elles opèrent. Dans ce même cadre, plus de cinq entreprises minières internationales opérant en RDC ont déclaré avoir versé d'importants paiements à des entités gouvernementales depuis 2015 y compris les paiements pour la réhabilitation des machines, centrales hydroélectriques et de la ligne de transport de l'électricité vers les clients<sup>50</sup>. Les six entreprises reprises font partie de 10 grandes entreprises minières opérant en RDC et leurs paiements à elles seules représentent 70% des dollars américains des revenus générés par le secteur minier au gouvernement<sup>51</sup>. Ainsi, la divulgation des paiements des miniers à la SNEL comme entité de l'Etat au titre des factures de leurs consommations et des financements ou prêts pour la réhabilitation des infrastructures ne devrait plus poser problèmes que ces derniers sont déjà déclarés sur la place publique.

### **4° Publication des contrats**

En ce qui concerne les contrats, l'analyse des données de terrain a démontré qu'avec la transformation de la SNEL en société commerciale à

<sup>47</sup> <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF>

<sup>48</sup> <https://www.fca.org.uk/publication/newsletters/primary-market-bulletin-20.pdf>

<sup>49</sup> [https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\\_f.pdf](https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance_f.pdf)

<sup>50</sup> [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\\_du\\_secteur\\_minier\\_de\\_la\\_rdc\\_-\\_ameliorer\\_la\\_redevabilite\\_par\\_lanalyse\\_des\\_rapports\\_sur\\_les\\_paiements\\_aux\\_gouvernements.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus_du_secteur_minier_de_la_rdc_-_ameliorer_la_redevabilite_par_lanalyse_des_rapports_sur_les_paiements_aux_gouvernements.pdf)

<sup>51</sup> Idem.

part entière en 2010<sup>52</sup> et la libéralisation du secteur de l'énergie en 2014 ont entraîné l'arrivée de plusieurs partenaires dans le secteur de l'électricité dont les entreprises minières suite aux contrats de Partenariat Public-Privé signés entre ces entreprises privées y compris celles minières et la SNEL pour la réhabilitation de certaines centrales hydroélectriques lui appartenant ou sous forme de prêts. Aucun de ces contrats n'a été rendu public ni par la SNEL elle-même<sup>53</sup>, ni par le ministère national des ressources hydrauliques<sup>54</sup> et moins encore par l'Autorité de régulation du secteur de l'électricité en RDC<sup>55</sup>.

## **5. Propriété effective**

Et enfin pour ce qui est de la propriété effective, la RDC étend l'obligation de la divulgation de la propriété et des personnes politiquement exposées à toutes les autres entités intervenant dans le secteur extractif et bénéficiant des revenus du secteur extractif. Ainsi, il serait indispensable que les autres personnes qui bénéficient des intérêts financiers ou autres profits économiquement quantifiables (paiements des entreprises minières) et/ou encore en fonction de leur qualité des personnes politiquement exposées par le truchement de leur partenariat avec la société étatique soient divulguées et connues de tout le public

## **IV. RECOMMANDATIONS**

En vue de faciliter l'intégration effective du secteur de l'énergie dans le périmètre de déclaration ITIE-RDC, le réseau MWANGAZA recommande ce qui suit :

### **A la primature de :**

- prendre un décret obligeant l'extension du processus ITIE aux paiements, recettes et autres informations du secteur de l'électricité et aux parties prenantes à la gestion de ce secteur à fournir les déclarations sur leurs recettes et paiements à l'ITIE et à les intégrer dans le système gouvernemental ; et
- se servir des conclusions et recommandations des rapports en lien avec le secteur de l'électricité pour entreprendre de réformes devant aider à améliorer la gouvernance de ce secteur pour que celui-ci réponde à la

---

<sup>52</sup> <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm>

<sup>53</sup> <https://www.snel.cd/>

<sup>54</sup> [https://energie.gouv.cd/rub\\_pag.php?titre=nhqvbf](https://energie.gouv.cd/rub_pag.php?titre=nhqvbf)

<sup>55</sup> <https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/>

demande croissante et contribue au développement économique et social du pays.

**Au Comité Exécutif de :**

- ouvrir le débat entre les parties prenantes au processus ITIE sur la nécessité et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans le périmètre de déclaration ITIE ;
- De sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'intérêt et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans l'ITIE ;
- diligenter une étude de cadrage pour la publication ou l'intégration des informations sur le secteur dans le périmètre de déclaration ITIE ;
- recruter un consultant qui sera chargé de la production du rapport ITIE sur le secteur de l'énergie.

**Aux entreprises extractives de :**

- intégrer les principes de l'ITIE prenant en compte le secteur de l'énergie dans leur fonctionnement ; et
- collaborer avec le Comité Exécutif de l'ITIE pour divulguer les paiements effectués au profit de la SNEL et des autres entités gouvernementales liées à l'énergie ;

**Au Ministère des ressources hydrauliques et à la SNEL de :**

- renforcer la transparence et la redevabilité de leurs activités par l'intégration des principes de l'ITIE dans leur fonctionnement ;
- collaborer avec le Comité Exécutif de l'ITIE pour divulguer les paiements reçus de leurs clients et partenaires dont principalement entreprises extractives ainsi que les informations liées au contexte de leur réalisation ; et
- se servir des conclusions et recommandations des rapports ITIE pour initier des réformes.

**A la société civile :**

- sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'intérêt et la possibilité d'intégrer le secteur de l'énergie dans l'ITIE ;
- se servir des données des rapports ITIE liés à ce secteur pour demander plus de transparence, de redevabilité et des réformes sur la gouvernance de ce secteur particulier ; et
- s'impliquer pour renforcer l'extension du secteur de l'énergie au périmètre de déclarations ITIE ou obtenir la publication des rapports ITIE dans ce secteur.

# CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS L'ITIE

## RDC : Note technique Mwangaza

### ANNEXES :

#### ANNEXES 1 : Paiements des principales entreprises minières à la SNEL en 2018-2019

N°	NOMS	Consommation en MWh (2018)	Paiements en fonction du prix du KWh=5,9 cents/KWh	Consommation en MWh (2019)	Paiements en fonction du prix du KWh=5,9 cents/KWh
01	Kamoto Copper Compagny (KCC)	643 188	37 948 092 \$	869 957	51 327 463 \$
02	Tenke Fungurume Mining (TFM)	518 478	30 590 202 \$	552 298	32 585 582 \$
03	Mutanda Mining (MUMI)	663 981	39 174 879 \$	438 579	25 876 161 \$
04	Sinocongolaise des mines (SICOMINES)	346 862	20 464 858 \$	437 541	25 814 919 \$
05	Gécamines	124 855	7 366 445 \$	144 376	8 518 184 \$
06	RUBAMIN	120 734	7 123 306 \$	134 539	7 937 801 \$
07	Shituru Mining Congo (SIMCO)	110 690	6 530 710 \$	124 194	7 327 446 \$
08	CDM	104 437	6 161 783 \$	118 477	6 990 413 \$
09	FRONTIER	-	-	100 255	5 915 045 \$
10	Kipushi Corporation (KICO)	101 767	6 004 253 \$	88 925	5 246 575 \$
11	MMG	85 898	5 067 982 \$	81 111	4 785 549 \$
12	Ruashi Mining	73 273	4 323 107 \$	79 589	4 695 751 \$
13	Société Minière du SOMIKA	71 663	4 228 117 \$	78 746	4 646 014 \$
14	COMMUS	48 470	2 859 730 \$	75 602	4 460 518 \$
15	CHEMAF 120 Kv	74 636	4 403 524 \$	74 369	4 387 771 \$
16	MIKAS	48 196	2 843 564 \$	69 476	4 099 084 \$
17	COMILU	57 983	3 420 997 \$	68 488	4 040 792 \$
18	Kinsenda Copper Compagny (KICC)	56 335	3 323 765 \$	59 032	3 482 888 \$
19	MKM	50 180	2 960 620 \$	49 044	2 893 596 \$
20	Boss Mining	142 170	8 388 030 \$	46 218	2 726 862 \$
Total			<b>203 183 964 \$</b>		<b>217 8 414 \$</b>

Source : Données des rapports de la SNEL des années 2018 et 2019

Par rapport à ces données, deux points importants sont à noter :

- La tarification de la SNEL reste parmi les plus bas par rapport aux autres entreprises concurrentes ; et
- Les clients Haute tension (HT) payent actuellement un tarif de 5,9 cents/kWh pour l'énergie achetée à la SNEL (Figure 19).



**ANNEXE 2 : Situation des partenariats conclus par la SNEL à la date du 18 novembre 2020**

N°	Description du projet	Capacité	Coût	Localisation	Responsable
1	Projet de construction de la première Centrale solaire publique inaugurée en Juillet 2016,	3 MW	6 millions USD	Kananga	Entreprise sud-Africaine Megatron
2	Projet Zongo 2 (prêt que la RDC a contracté auprès de la banque chinoise Exim Bank)	150 MW	350 millions de dollars américains	Kongo Central	SNEL
3	Projet de construction de la centrale solaire de 50 mégawatts dans la province du Sud-Kivu pour une durée des travaux sera de 12 mois.	50 MW	160 millions de dollars américains	Sud Kivu	Société nationale d'électricité (Snel)
4	Projet KAKOBOLA pour la construction d'une centrale à Gungu, d'Idiofa et de Kikwit financé par conjointement par le gouvernement Congolais (10 Millions de USD et Indien, à travers 'Import-Export Bank' (42 Millions de USD),	(10,5 MW)	52 millions de dollars	Gungu, Idiofa et Kikwit	SNEL
5	Projet de construction du barrage de KATENDE financé par le gouvernement indien.	(64 MW)	280 millions de dollars américains, dont 168 millions à décaisser par l'Inde et 112 millions par la partie congolaise.	Kasaï Central	SNEL
6	Projet de la construction des centrales de Matebe 5, Mutwanga et Lubero qui produiront respectivement 13,8 MW 0,4MW ; et 12,8 MW.	+/-30 MW		Nord Kivu (Beni, Lubero)	Virunga SARL
7	Projet de Fiabilisation et réhabilitation des infrastructures de production et de transport (FRIPT).	450MW	430 millions de dollars américains	Kongo Central	PPP entre la SNEL et KCC-MUMI-KANSUKI
8	Projet de construction de la centrale de BUSANGA et des lignes de transport	(240 MW)	655,8 millions de dollars américains.	Lualaba	Partenariat Public-Privé entre SICOMINES, SNEL,

## CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS L'ITIE

RDC : Note technique Mwangaza

	associées sont destinés à la construction de la centrale et 50 au transport de l'énergie		<b>Kinshasa, 23 Août 2016 (ACP).</b>		Gécamines et SICOHYDRO
<b>9</b>	Projet LUAPULA pour la Construction des centrales hydroélectriques de Mambilima (1, 2 et V), Mombututa (M et CX).	708 MW	2,7 milliards USD pour les centrales 90 millions USD pour les réseaux de transport – RDC	Kasenga, Kilwa	SNEL
<b>10</b>	Projet de construction de Ruzizi III : Après les programmes Ruzizi I (1958) et Ruzizi II (1989) pour une capacité de 147 MW financé par un groupement d'opérateurs privés menés par Sithe Global, une filiale du fonds d'investissement américain Blackstone Group spécialisée dans les infrastructures énergétiques et Industrial Promotion Services (IPS), filiale du groupe Aga Khan.	147 MW	650 millions de dollars américains.		
<b>11</b>	Le projet de construction de la Centrale thermique de Luena, dans le territoire de Bukama.	540 MW	2,6 milliards de dollars américains.	Haut Lomami	GECAMINES
<b>12</b>	Projet de construction de deux centrales hydroélectriques sur la rivière Lufupa dans le territoire de Mutshatsha dont :17 MW et12 MW.	29 MW	81.480.000 USD respectivement 47 360 000 USD pour la Centrale 1 et 34 120 000 USD pour la Centrale 2.		Groupe chinois « World Ecological Civilization Association », WECA en sigle
<b>Tot al</b>			<b>8 046 760 004 USD</b>		

Source : Données tirée du rapport de l'ONG OEARSE intitulé : *L'industrie extractive et la problématique du déficit énergétique en RDC : « Avons-nous une vision et pour quel impact ? »* : <http://maliyetu.org/my/wp-content/uploads/2021/11/NOTE-ENERGIE-FINALE-OEARSE-24112021-PBL-FKN.pdf>

## CINQ RAISONS POUR INTEGRER LE SECTEUR DE L'ELECTRICITE DANS L'ITIE RDC : Note technique Mwangaza

### Annexe 3 : Situation de la dette de la SNEL en SNEL

N°	Institution prêteurs de fonds	Montant Emprunté	Solde à rembourser
1	Dettes PPP	74 988 923, 00	904350965, 17
2	Dettes Synohydro	6750 000, 00	6750000,00
3	Dettes IDA	738114765, 00	687821869, 83
4	Dettes Exim Bank Shina	1007072929,17	1278401233, 47
5	Dettes BAD	56406000,00	66996311, 47
6	Dettes BEI	118800000,00	129624213, 87
	<b>Total</b>	<b>2677028617,17</b>	<b>3073944593, 59</b>

Source : Données tirées du rapport de la SNEL de l'année 2020.

### ANNEXE 4 : Paiements des entreprises minières au gouvernement de la RDC en 2018 et 2019.

Entreprise divulgateur	Année de déclaration	Juridiction déclarante	Projet opérationnel dans le pays	Total des paiements divulgués pour 2018 (en USD)
	2016-2017	Canada	Twangiza Mining S.A	-
<b>Barrick Gold (Holdings) Limited (anciennement Randgold Resources Limited)</b>	2018	Royaume-Uni	Projets exploration - Randgold Resources Congo SARL	221 870
	2016- 2018	Royaume-Uni	KGL Isiro	22 628
<b>Eurasian Resources Group</b>	2016-2018	Luxembourg	Boss Mining	33 702 721
	2016-2018	Luxembourg	Frontier	39 471 515
	2016-2018	Luxembourg	Metal Kolwezi	1 283 798
<b>Glencore PLC</b>	2015-2019	Royaume-Uni	Katanga	79 275 000
	2015-2019	Royaume-Uni	Mutanda Mining	513 467 000
<b>Ivanhoe Mines Limited</b>	2016-2019	Canada	Kipushi Corporation	2 700 000
	2016-2019	Canada	Kamoa-Kakula	31 450 000
	2016-2019	Canada	Exploration régionale en RDC	310 000
<b>Katanga Mining Limited</b>	2016-2018	Canada	Kamoto Copper Compagny	79 275 251
<b>Loncor Resources Incorporated</b>	2016-2019	Canada	Ngayu	326 490
<b>Total général</b>				<b>781 506 273</b>

Source : Estimation faite par le consultant sur base des données tirées à la page 17 du rapport de NRG sur les paiements au gouvernement de décembre 2020.

## A. BIBLIOGRAPHIE

1. Electrification de la RD CONGO : à la recherche des pistes de solutions, Resource Matters et Energy Systems Research Group, University of Cape Town, novembre 2020 : <https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2020/11/Report-Phase-1-Electrification-RDC.pdf>
2. Banque mondiale. 2020. Accéder à l'électricité en République Démocratique du Congo. Opportunités et défis. Washington, DC : Banque mondiale : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/33593/Increasing-Access-to-Electricity-in-DRC-FR.pdf?sequence=5&isAllowed=y>
3. Note de rapport de politique Lighting Africa - République démocratique du Congo, Lighting Africa, 2012, page 1.
4. Loi n° 14/011 du 17 Juin 2014 relative au secteur de l'électricité en RD Congo.
5. Rapport thématique sur la mise en œuvre de l'exigence 2.5 sur la propriété effective en RDC : <https://drive.google.com/file/d/1mn8n2GXUPhllzizpVYgbbYdtbvudUw/view>
6. Rapport de l'étude critique sur le barrage de Busanga « Pas au courant, Pas de courant », AFREWATCH-OEARS- IBGDH : <https://resourcematters.org/wp-content/uploads/2018/09/BUSANGA-SICOHYDRO-Rapport-de%CC%81tude-092018.pdf>.
7. Rapport intermédiaire de l'étude d'évaluation de la mise en œuvre de la convention de collaboration relative au développement d'un projet minier et d'un projet d'infrastructures en RD Congo Projet SICOMINES, ITIE-RDC, Aout 2021.
8. Payments to governments report 2019, Glencore PLC.
9. Paiements aux gouvernements, NRGI, Avril 2020 : <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements>
10. République Démocratique du Congo : La bonne gouvernance dans le secteur minier comme facteur de croissance, Banque Mondiale, 2012 : <http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/770/original/drcgrowthgovernancefrench.pdf?1582105795>
11. Rapport de conciliation ITIE-RDC-2012, ITIE-RDC, Décembre 2014 : <https://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/04/Rapport-de-Conciliation-ITIE-RDC-2012-Final-.pdf>
12. Rapport de cadrage du rapport ITIE-RDC 2018, 2019 et 1er Semestre 2020 : <http://congomines.org/reports/2106-rapport-itie-assoupli-2018-2019-2020>
13. <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjw08TO0er1AhUlx4UKHf-kBzsQFnoECAoQAQ&url=http%3A%2F%2Fmaliyetu.org%2Fmy%2Fwp-content%2Fuploads%2F2018%2F01%2FInclure-les-paiements-d%25E2%2580%2599%25C3%25A9lectricit%25C3%25A9-dans-le-rapport-ITIE-RDC-2016-OEARSE-RM.pdf&usg=AOvVaw3i8VdqLi1CQPFEv-pBMDla>

## B. WEBOGRAPHIE

1. <https://www.itierdc.net/historik/>  
<https://www.itierdc.net/publications/rapports-itie-rdc-2000/rapport-itie-rdc-2018-1er-sem-2020/>
2. <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>
3. [https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O.\\_n%C2%B0\\_spe%C3%ACcial\\_du\\_28\\_mars\\_2018\\_CODE\\_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF](https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/Code%20minier/J.O._n%C2%B0_spe%C3%ACcial_du_28_mars_2018_CODE_MINIER%20DE%20LA%20RDC.PDF)
4. <https://zoom-eco.net/developpement/rdc-une-coalition-de-la-societe-civile-lance-la-campagne-stop-inga-3/>
5. <https://www.socialwatch.org/fr/node/16038>
6. <http://e-mines.ctcpm.cd/>
7. <https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/revenus-secteur-minier-rdc-rapports-paiements-aux-gouvernements>
8. [https://www.mediacongo.net/docs/Extra/echos/2009/tfm\\_milestones\\_week4\\_fr.pdf](https://www.mediacongo.net/docs/Extra/echos/2009/tfm_milestones_week4_fr.pdf)

9. <https://forrestgroup.com/rehabilitation-centrale-sanga-phase-2/https://eiti.org/fr/document/norme-itie-2019>
10. <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF>
11. [https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance\\_f.pdf](https://www.nrcan.gc.ca/sites/www.nrcan.gc.ca/files/mining-materials/PDF/ESTMA-Guidance_f.pdf)
12. [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus\\_du\\_secteur\\_minier\\_de\\_la\\_rdc\\_-\\_ameliorer\\_la\\_redevabilite\\_par\\_lanalyse\\_des\\_rapports\\_sur\\_les\\_paiements\\_aux\\_gouvernements.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/revenus_du_secteur_minier_de_la_rdc_-_ameliorer_la_redevabilite_par_lanalyse_des_rapports_sur_les_paiements_aux_gouvernements.pdf)
13. <https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/EPub/d.09.12.24.04.09.htm>
14. <https://forrestgroup.com/entreprises/nsm-hydro/>
15. <https://www.snel.cd/>
16. [https://energie.gouv.cd/rub\\_pag.php?titre=nhqvbf](https://energie.gouv.cd/rub_pag.php?titre=nhqvbf)
17. <https://are.gouv.cd/documentation/decisions-avis/>
18. <https://zoom-eco.net/finance/rdc-au-deuxieme-trimestre-2021-la-dette-publique-sest-situee-a-plus-de-6-83212-milliards-usd-rapport/#:~:text=%C2%AB%20De%202019%20%C3%A0%20juin%202021,%C3%A9tablit%20%C3%A0%2013%2C77%25.>

## MWANGAZA

---

### Motivation et création

Considérant l'immense potentiel énergétique du pays, la libéralisation du secteur et la nécessité de s'assurer que les différents projets énergétiques développés profitent aux pays et à sa population tout en respectant les valeurs de défense et de promotion des droits humains et des libertés fondamentales des populations, il avait été créé en 2017 à Kinshasa, le réseau Mwangaza.

### Dénomination

Mwangaza est un réseau national des organisations de la société civile travaillant dans le secteur de l'énergie en République Démocratique du Congo.

### Mission

Le réseau Mwangaza a pour mission de promouvoir l'accès pour tous à l'énergie durable, l'amélioration de la gouvernance du secteur et la protection des droits des populations impactées par les projets énergétiques.

### Objectifs

Le réseau Mwangaza a pour objectifs :

- Renforcer le plaidoyer mené par les organisations membres,
- Servir de cadre d'échanges et de partage d'expériences entre les organisations membres,
- Accompagner le travail effectué par les organisations membres.

### Membres

Le réseau Mwangaza est composé de 9 organisations de la société civile suivantes :

- Observatoire d'Etudes et d'Appui à la Responsabilité Sociale et Environnementale (OEARSE/Lubumbashi),
- Initiative pour la Bonne Gouvernance et les Droits Humains (IBGDH/Kolwezi), Cadre de Concertation de la société civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles (CdC/RN/Bunia),
- Conseil Régional des Organisations Non Gouvernementale de Développement/ Kasaï Central (CRONGD/Kananga),
- Resource Matters (RM/Kinshasa),
- Coalition des Organisations de la société civile pour le suivi des Réformes et de l'Action Publique (CORAP/Kinshasa),

- Centre Congolais pour de Développement Durable (CODED/Kinshasa),  
African Resources Watch (AFREWATCH/Kinshasa),
- Centre de Recherche sur l'Environnement, la Démocratie et les Droits  
de l'Homme (CREDDHO/Goma).



**MWANGAZA**

**POUR CONTACT**

Phones: +243 81 8577 577 /82 0875 088

Email: [info@afrewatch.org](mailto:info@afrewatch.org)

